

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX « ELITE »

Les Interclubs départementaux « Elite » ont pour objectif de « préparer » des équipes de clubs isérois à participer au Championnat Régional. Dans cette optique, le règlement de cette division est calqué sur celui de la division régionale lui étant immédiatement supérieure.

Art 1- Les Interclubs Départementaux Seniors opposent des équipes des clubs affiliés au Comité de l'Isère de Badminton. Ils comportent

- une division « Elite départementale » composée d'une poule unique de 6 équipes,
- une « départementale 1 » composée de trois poules de 6 équipes,
- une « départementale 2 » composée de six poules de 6 équipes
- une « départementale 3 » composée de plusieurs poules (idéalement douze) comportant chacune 6 équipes maximum.

Le présent règlement décrit le fonctionnement de la division « Elite départementale ».

Art 2- Toute équipe inscrite au Championnat de France Interclubs ou au Championnat Régional Interclubs ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.

Art 3- A chaque fin de saison :

- L'équipe classée à la première place de la division « Elite » est déclarée "championne départementale Isère" et récompensée par un trophée.
- Elle est autorisée à s'inscrire à une compétition qualificative pour l'accession en division Régionale 3. Les modalités de cette compétition et les critères de qualification des équipes sont définis par le règlement du Championnat Régional Interclubs.

Les équipes classées aux deux dernières places de la division « Elite » sont reléguées en division départementale 1. L'équipe classée quatrième participe aux play-offs de départementale 1, à l'issue desquels des équipes seront qualifiées pour la division « Elite » en fonction du nombre de places disponibles.

La division « Elite » est constituée pour la saison suivante sous réserve des dispositions de l'article 4, en fonction des résultats de cette compétition qualificative et du Championnat Régional Interclubs.

Art 4 - La division « Elite » ne doit pas comprendre plus d'une équipe du même club.

- Si une équipe de division « départementale 1 », qualifiée pour la promotion en division « Elite », est du même club qu'une équipe déjà présente à ce niveau, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après au play-offs, puis ayant obtenu le meilleur résultat parmi les trois équipes classées deuxièmes.
- Si une équipe de division « départementale 1 », qualifiée pour la promotion en division « Elite », ne souhaite pas jouer à ce niveau, selon l'article 5, elle est remplacée par l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat parmi les trois équipes classées deuxièmes.
- La division « Elite » incomplète est complétée par promotion d'une équipe non promue selon le même principe que les deux points précédents.

Art 5- L'inscription des équipes qualifiées en division « Elite » est automatique.

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 6, avant le 30 juin.

Une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription avant le début de la compétition est, au vu d'un dossier argumenté :

- soit reléguée en division « départementale 1 » pour la saison concernée,
- soit classée dernière de la division « Elite » pour la saison concernée.

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Art 6 - Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, par le Comité de l'Isère de Badminton.

Les équipes inscrites ont l'obligation de « fournir » un juge-arbitre (du club ou d'un autre club) disponible pour officier sur au moins une journée du championnat interclubs départemental.

Tout club n'ayant pas de juge-arbitre et inscrivant une équipe en division « Elite » a l'obligation de former un juge-arbitre dans les deux années suivant l'accession à cette division.

Art 7 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du Championnat au cours de la saison.

Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Art 8 - Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de ladite journée.

On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur :

- autorisé à jouer en compétition,
- cadet avec double surclassement,
- junior avec simple surclassement,
- minime seconde année sous condition de:
 - * Avoir leur surclassement exceptionnel,
 - * Ne pas avoir le statut « muté »,
 - * Avoir été validé par le cadre technique départemental.
- en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés,
 - * déclaration sur l'honneur signée par le joueur et contresignée par le Président du club attestant que le joueur ne représentera aucun club dans le championnat d'une autre fédération au cours de la saison concernée.
 - * classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.

Art 9 - Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé.

L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé

- plus de deux journées d'interclubs régionaux ou interclubs départementaux « Elite »
- ou trois journées d'interclubs nationaux avec une équipe du même club classée à un rang plus élevé.

Art 10 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés, pouvant être alignés, n'est pas limité.

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline.

Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple ou une paire de double mixte, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple.

Art 11 - Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission régionale d'arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Art 12 - Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au Juge-Arbitre 30 minutes avant le début de chaque rencontre. L'ordre des matches est déterminé

Consulter aussi :

* Fiche « Règlement des interclubs départementaux D1, D2 et D3 »

Validé le : 15 septembre 2011

contact : interclubs@badminton-isere.org
competitions@badminton-isere.org

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX « ELITE »

par le Juge-arbitre, après consultation des deux capitaines.

Art 13 - Lors d'une rencontre, le Juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 7 à 9, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 10 et 18. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge-arbitre.

Art 14 - La division « Elite » se déroule sur 3 journées, selon le schéma suivant :

Rencontres	
Journée 1	Matin 1/3 6/5 4/2; après-midi 5/1 4/3 2/6
Journée 2	Matin 6/1 5/4 3/2; après-midi 1/4 3/6 2/5
Journée 3	Matin 5/3 4/6 1/2; après-midi 3/1 4/5 6/2
Journée 4	Matin 1/5 6/4 2/3; après-midi 1/6 3/5 2/4
Journée 5	Matin 4/1 6/3 5/2; après-midi 1/2 3/4 5/6

- Les équipes sont numérotées par la commission « Vie Sportive » en accord avec le classement de la saison précédente.
- L'attribution des journées est déterminée et communiquée par la commission « Vie Sportive » au cours du mois de juin pour permettre aux clubs de réserver un gymnase pour la date attribuée.
- L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, restauration rapide, tenue de la table de marque, envoi des résultats.
- Les rencontres sont placées sous le contrôle d'un Juge-arbitre désigné par la commission « Vie Sportive ». Ses indemnités et, le cas échéant, ses frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Comité de l'Isère de Badminton.
- Tous les matches se jouent en volants plumes homologués par la FFBD.

Art 15 - Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : 3 points
- Égalité : 2 points
- Défaite : 1 point
- Forfait d'équipe : 0 point

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus; si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Art 16 - En cas de non-participation d'une équipe sur une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 15. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée, tous ses résultats sont annulés et l'équipe reléguée dans la division inférieure.

Art 17 - Chaque rencontre consiste en 8 matches, à savoir :

- 2 Simples Hommes (SH1 et SH2)
- 2 Simples Dames (SD1 et SD2)
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixte (MX1 et MX2)

Art 18 -

- La hiérarchie des joueurs alignés en simple et en mixte est établie par ordre de priorité selon :
 - * le classement fédéral au 1^{er} septembre pour les journées avant le 1^{er} février.
 - * le classement fédéral au 1^{er} février pour les journées après le 1^{er} février.
- Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur,

sont définis par la base Classement qui est consultable sur poona.ffba.org.

- En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre, ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre.
- Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.
- Il n'est pas fait référence au CPPP. A classement égal le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Art 19 - Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match et marque 21-0 / 21-0

Art 20 - Au cours d'une rencontre, les résultats des matchs sont comptabilisés selon le barème suivant :

- Un match gagné : 1 point
- Un match perdu : 0 point
- Forfait volontaire : 0 point

Sont considérés comme forfait volontaire : match non joué par absence, défaut de licence ou de surclassement, un match hiérarchiquement par le joueur (SH2 si le SH1 n'est pas en règle), un match indûment décalé par erreur de hiérarchie (SH2 en cas d'inversion du SH1 et SH2).

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constaté par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre),
- pour chaque joueur non qualifié aligné,
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 15. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois même si le nombre d'infractions est supérieur.

Art 21 - Le Juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'article 5.

Art 22 - Chaque club, inscrivant une équipe, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Art 23 - Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge-arbitre et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au secrétariat « vie sportive » du Comité de l'Isère de badminton (competitions@badminton-isere.org) dans les cinq jours suivants la compétition.

Art 24 - L'organisateur des rencontres a la charge :

- de gérer les rencontres avec le logiciel BadNetTeam avec le fichier fourni par le Comité de l'Isère de badminton une semaine avant la compétition,
- d'envoyer par courrier électronique, l'export BadNet et le rapport du juge-arbitre au secrétariat « vie sportive » du Comité de l'Isère de badminton (competitions@badminton-isere.org) et au responsable interclubs (interclubs@badminton-isere.org) dès la fin des rencontres,
- d'envoyer par courrier postal ou électronique les résultats au Comité de l'Isère au plus tard le mardi suivant la compétition. Le dossier se composera des feuilles de rencontres et de composition d'équipe, signés par le juge-arbitre et les capitaines.

Consulter aussi :

* Fiche « Règlement des interclubs départementaux D1, D2 et D3 »

Validé le : 15 septembre 2011

contact : interclubs@badminton-isere.org
competitions@badminton-isere.org